

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1399^e
SÉANCE**

Mardi 7 décembre 1965,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 107 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	281

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté (suite) [A/5977; A/C.1/L.343/Rev.1, L.349/Rev.1, L.350 et Corr.1, L.351 à L.353]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. PRADITH (Laos) déclare que son gouvernement apprécie l'initiative de l'Union soviétique, qui a présenté un projet de déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention, à un moment où le Laos est envahi par le Viet-Nam du Nord.

2. Le Laos est un pays épris de paix qui a connu un demi-siècle de domination coloniale et une courte période de communisme, et qui n'a aimé aucun de ces deux régimes. Le seul vœu du peuple laotien est de vivre en paix, et il a été reconnaissant au Président des Etats-Unis et au Président du Conseil des ministres de l'URSS de s'être accordés à Vienne, en 1961, à reconnaître que le Laos était un Etat neutre et non aligné et qu'il fallait de laisser en paix.

3. Malheureusement, le Laos se trouve à la croisée des voies d'expansion militaire, et il est depuis longtemps victime de l'intervention, de l'agression et de la subversion étrangères. A l'heure actuelle, le peuple laotien se voit refuser le droit de vivre comme il veut par ses voisins du nord, qui essaient de lui imposer un régime et une idéologie qu'il rejette. Il n'est pas inutile de souligner les circonstances qui ont conduit à cette situation.

4. Les accords de 1962 sur le Laos^{1/} ont été signés par 13 pays, y compris les cinq puissances nucléaires, le Viet-Nam du Nord et le Viet-Nam du Sud. Les pays signataires sont convenus de reconnaître et de respecter la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du Laos, et se

^{1/} Déclaration sur la neutralité du Laos et Protocole, signés à Genève le 23 juillet 1962 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 456, 1963, No 6564).

sont engagés à ne pas introduire de troupes étrangères sur son territoire. Ils se sont aussi engagés à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace de la force, ou à toute autre mesure pouvant porter atteinte à la paix au Laos. Après la signature de ces accords, plus de 700 conseillers militaires du parti de droite, appartenant aux Etats-Unis ou à d'autres pays, ont quitté le Laos; mais, sur les milliers de soldats de l'armée régulière du Viet-Nam du Nord qui avaient soutenu le Pathet Lao, 20 seulement sont partis. Les autres se cachent dans la jungle et dans les montagnes, attendant le moment de s'infiltrer au Viet-Nam du Sud et de rejoindre le prétendu Front de libération nationale, qui obéit aux ordres de Pékin et d'Hanoi.

5. Le Laos a combattu avec acharnement pour se libérer de la domination française, de l'occupation japonaise et chinoise et, plus récemment, de l'influence des Etats-Unis, d'une part, et de la domination du Viet-Nam du Nord, d'autre part. Il importe de bien distinguer entre les Accords de Genève de 1954^{2/}, qui ont porté sur le partage du Viet-Nam, et les accords de 1962, qui ont traité de la réunification du Laos. Parce que les deux régimes vietnamiens sont ses voisins et sont signataires des accords de 1962, le Laos les a tous les deux reconnus. Mais sa politique de bon voisinage et de coexistence pacifique ne doit pas être prise pour un signe de faiblesse.

6. En mai 1964, les troupes du Viet-Nam du Nord et des rebelles se sont emparés par la force de la partie orientale de la plaine de Jars. Seize soldats de l'armée régulière du Viet-Nam du Nord ont été capturés et plusieurs douzaines ont été tués. On a saisi de nombreux documents qui sont autant de preuves accusatrices, et la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos a envoyé plus tard un rapport à l'URSS et au Royaume-Uni, coprésidents de la Conférence de Genève, confirmant que les prisonniers étaient de nationalité nord-vietnamienne, avaient été envoyés au Laos comme membres de l'armée régulière du Viet-Nam du Nord et avaient combattu pour le Pathet Lao dans les rangs d'unités complètes de l'armée nord-vietnamienne.

7. Le représentant du Laos tient à appeler l'attention de la Commission sur les événements du 15 novembre 1965. La ville de Thakhek a été attaquée par quatre bataillons de l'armée régulière nord-vietnamienne, dont 60 ont été tués et 15 capturés. Les prisonniers ont révélé qu'on leur avait fait croire qu'ils combattraient les impérialistes américains et qu'il n'y aurait pas de contre-attaque aérienne. Ils avaient mission de brûler la ville de Thakhek, de voler les ressources en vivres de la population et de se reti-

^{2/} Accords sur la cessation des hostilités en Indochine, signés à Genève le 20 juillet 1954.

rer au Viet-Nam du Sud. Rien d'étonnant, dans ce cas, que les Laotiens, qui, dans le passé, respectaient les chefs du Viet-Nam du Nord pour avoir combattu aux côtés du Laos dans sa lutte pour se libérer de la domination coloniale, ne les regardent plus maintenant que comme des meurtriers, des fauteurs de guerre qui violent les plus élémentaires principes d'humanité.

8. Le Gouvernement laotien a protesté auprès des coprésidents de la Conférence de Genève et de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle, et il s'adresse maintenant aux représentants des pays signataires des accords de 1962 sur le Laos, et à toutes les autres nations représentées à la Première Commission, pour leur demander de condamner l'agression perpétrée contre le Laos, pays cosignataire de ces accords et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

9. Le représentant du Laos répète que son pays n'a aucun intérêt dans la guerre du Viet-Nam et souhaite seulement qu'on le laisse en paix. Les troupes nord-vietnamiennes n'ont pas le droit de se servir du Laos pour s'infiltrer au Viet-Nam du Sud. Conformément à sa politique de stricte neutralité, la délégation laotienne votera pour le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/L.343/Rev.1) modifié par les amendements des Etats-Unis (A/C.1/L.350 et Corr.1) et du Royaume-Uni (A/C.1/L.351), et elle serait encore plus heureuse de voter pour un projet concerté qui aurait ces trois pays pour auteurs.

10. M. SHAW (Australie) déclare qu'il salue, lui aussi, l'initiative qu'a prise l'Union soviétique en proposant l'inscription à l'ordre du jour du point en discussion, car la question de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats est au cœur même de la Charte des Nations Unies. Tout le monde est d'accord sur les principes et les buts fondamentaux de la Charte: la difficulté consiste à les mettre en pratique. Les tentatives faites pour définir le terme "agression" ont jusqu'ici échoué, et c'est au Conseil de sécurité qu'incombe donc, aux termes du Chapitre VII de la Charte, la responsabilité de déterminer l'existence de toute menace contre la paix, rupture de la paix ou acte d'agression. Dans la pratique, cependant, il est difficile pour le Conseil de sécurité de se mettre d'accord, et les situations de ce genre ont été beaucoup plus nombreuses que celles dont le Conseil a officiellement reconnu l'existence. Des difficultés semblables surgissent quand il s'agit de définir l'"intervention", qui est une notion étroitement liée à celle de l'agression. Ces difficultés se sont manifestées à la réunion du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, dont le rapport est maintenant devant la Sixième Commission^{3/}.

11. Mais le problème avec lequel la Première Commission est aux prises n'est pas un problème de sémantique: c'est le fait que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies ne remplissent pas les obligations que leur impose la Charte. Il y a

aussi la question de savoir comment agir avec une puissance qui ne fait pas partie de l'Organisation et qui n'est même pas disposée à reconnaître les Principes et les Buts des Nations Unies. La tâche qui incombe à la Commission était sans doute plus simple jadis. Des cas incontestables d'agression comme ceux qui ont eu lieu en 1914 et en 1939 ont moins de chances de se produire à l'âge nucléaire, et il est certain qu'aucune grande puissance représentée à la Commission n'envisage une politique de guerre totale, bien qu'il y en ait d'autres, apparemment, qui soient prêtes à l'envisager. En conséquence, le danger de la généralisation d'un conflit prenant source en Europe a diminué. De nos jours, les risques d'un conflit mondial viennent plutôt des formes d'intervention qui confinent à la guerre ouverte, telles que la propagande, la subversion et le terrorisme; et c'est surtout hors d'Europe que l'on trouve maintenant ce type d'agression indirecte. Par exemple, un certain nombre de représentants d'Amérique latine, en exposant l'expérience de leur pays pour formuler des principes relatifs à l'intervention, ont appelé l'attention sur les dangers auxquels ils doivent faire face du fait de la subversion organisée et de l'infiltration à partir de pays voisins. A cela vient s'ajouter le soutien de Pékin à ce qu'il appelle les "guerres de libération nationale" en Amérique latine. En Afrique aussi, il a fallu trouver un moyen efficace de lutter contre l'appui donné de l'extérieur à des mouvements révolutionnaires visant à renverser des gouvernements récemment établis.

12. L'agression indirecte pratiquée en Asie inquiète particulièrement l'Australie, non seulement parce que l'Asie est la région géographique à laquelle elle appartient, mais aussi parce que c'est en Asie que ce genre d'intervention reçoit l'appui d'une grande puissance et qu'elle est, par conséquent, la plus dangereuse. L'Australie n'a aucun désir et aucun besoin d'intervenir dans les affaires d'aucun autre Etat; mais, pour qu'elle puisse se développer, il faut que les autres pays de la même zone soient libres de conserver leur identité nationale, à l'abri de toute ingérence étrangère. Malheureusement, les pays de l'Asie du Sud-Est sont en présence d'une puissance qui exerce une pression sans relâche pour provoquer le renversement de leur structure économique, sociale et politique existante. Les Australiens doivent se demander s'ils peuvent rester indifférents tandis que d'autres pays sont soumis par la force, et contre leur volonté, par des minorités soutenues de l'extérieur.

13. La politique d'intervention pratiquée par d'autres pays dans cette région du monde a forcé l'Australie à affecter à son budget de la défense certaines des ressources qu'elle avait intégralement réservées au développement du pays et des territoires qui en dépendent, et à l'assistance économique et sociale prévue dans le cadre du Plan de Colombo et des divers programmes des Nations Unies. Un exemple de cette politique interventionniste est la menace faite par l'Indonésie "d'écraser" la Malaisie. Il est intéressant de rappeler que, lorsque la Malaisie a saisi le Conseil de sécurité de cette question, l'URSS, qui se pose maintenant en championne du principe de la non-intervention, a opposé veto à un projet

^{3/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, points 90 et 94 de l'ordre du jour, document A/5746.

de résolution appuyé par neuf membres du Conseil^{4/} qui tendait à décourager l'agression.

14. L'Australie est fermement décidée à aider la Malaisie et Singapour à se défendre contre l'Indonésie, mais elle n'a jamais perdu de vue les difficultés internes qu'éprouve ce dernier pays et est toute disposée à coopérer éventuellement avec lui par la suite, ce qui ne pourrait qu'être profitable aux deux pays et à la région dans son ensemble.

15. Un autre cas flagrant d'intervention dans les affaires intérieures d'Etats voisins, qui oblige le Gouvernement australien à accroître ses forces de défense, est celui du Viet-Nam, où le Viet-Nam du Nord a recours aux techniques d'agression indirecte contre le Viet-Nam du Sud. Une déclaration publiée le 31 octobre 1956 par le journal Nhan Dan du parti communiste décrit les méthodes de violence et de terreur utilisées par les communistes vietnamiens. Le but visé par le régime nord-vietnamien est d'étendre cette forme de gouvernement à la population du Viet-Nam du Sud. Contrairement au représentant soviétique, la délégation australienne ne pense pas qu'une telle évolution de la situation serait conforme au "sens de l'histoire".

16. Les autorités d'Hanoi ont pris la décision d'intensifier leur intervention au Viet-Nam du Sud lorsqu'elles ont compris que ce pays n'allait pas tomber facilement entre leurs mains. De fait, le Gouvernement du Viet-Nam du Sud réalisait des progrès dans ses programmes de développement économique et social en dépit de toutes les difficultés auxquelles il se heurtait, et que les gouvernements des pays nouvellement indépendants connaissent bien. Il a dû mettre en place les structures administratives, sociales et économiques convenant le mieux aux particularités historiques du pays, au milieu physique et au tempérament national; outre ces difficultés habituelles, il y a eu l'énorme fardeau de la campagne de terreur et d'assassinat montée par le Vietcong, qui a provoqué la mort de milliers d'administrateurs et d'enseignants très compétents. A l'époque où le Viet-Nam du Nord s'est engagé sur la voie de l'assassinat, du terrorisme, de l'infiltration armée et de la subversion, les conseillers militaires étrangers au Viet-Nam du Sud n'étaient que quelques centaines. L'aide extérieure fournie à cette partie du pays portait principalement sur les programmes de développement économique et social, qui étaient devenus aussi la cible des saboteurs vietcongs.

17. Mais la volonté du peuple sud-vietnamien de résister à la campagne menée par le Viet-Nam du Nord est restée ferme. La population savait qu'il s'agissait là d'une tentative pour détruire le Viet-Nam en tant qu'entité distincte, pour imposer au Sud le gouvernement communiste du Viet-Nam du Nord et pour unifier le pays non pas par la négociation, mais uniquement en lui imposant les conditions dictées par le Nord.

18. Des mouvements de dissidence ont été mis sur pied ou encouragés dans d'autres pays du Sud-Est asiatique et servent d'instruments aux intérêts étran-

gers pour la poursuite de guerres dites de libération nationale. Le représentant du Laos a parlé de l'agression des Nord-Vietnamiens contre son pays, et Pékin et Hanoi ont clairement fait savoir qu'ils allaient utiliser contre l'Etat indépendant de la Thaïlande ces mêmes techniques d'agression indirecte qu'ils emploient ailleurs. Dans ces conditions, l'Australie est venue en aide à tous les gouvernements indépendants du Sud-Est asiatique qui le lui demandaient; elle est convaincue que son attitude est conforme aux obligations que lui impose la Charte des Nations Unies. Elle considère le Viet-Nam et les autres pays du Sud-Est asiatique comme des partenaires qui détestent comme elle l'intervention et l'agression et sont décidés à vivre comme ils l'entendent. Au Viet-Nam, elle cherche non pas à détruire, mais à décourager l'intervention et l'agression et à montrer clairement aux Vietcongs qu'ils ne peuvent gagner la guerre au Viet-Nam du Sud. L'Australie n'a aucune visée militaire contre l'agresseur — le Viet-Nam du Nord — et cherche uniquement à prouver que l'intervention et l'agression, directes ou indirectes, n'ont aucune chance de succès. Depuis longtemps, le Viet-Nam du Nord a la possibilité d'accepter la négociation, sans toutefois imposer de conditions, ce qui équivaldrait à une défaite politique et militaire de l'adversaire.

19. Dans l'ensemble de la région, le but primordial de l'Australie est l'établissement d'une paix juste et durable fondée sur les principes de la Charte et répondant aux intérêts et aux besoins des peuples asiatiques eux-mêmes. Toutefois, sans aide extérieure, la sécurité de la région ne peut être garantie et son développement économique et social ne peut être assuré; tout règlement local dans le Sud-Est asiatique devra être garanti et appuyé par les grandes puissances, qui ont toutes des intérêts et des responsabilités dans cette région.

20. Les Accords de Genève de 1954 sont le résultat des négociations engagées entre les pays immédiatement intéressés et les grandes puissances, et ils pourraient maintenant constituer le point de départ de négociations plus larges visant à créer, avec les garanties nécessaires, les conditions qui permettraient aux pays du Sud-Est asiatique d'avoir une confiance suffisante en leur avenir et de vivre à l'abri de l'ingérence étrangère. Dans la recherche d'un tel règlement, aucun des pays intéressés ne doit oublier l'existence des centaines de millions de Chinois; le problème le plus difficile et le plus urgent est celui de savoir comment les peuples qui vivent à proximité de la Chine peuvent s'entendre avec les Chinois de façon à pouvoir, eux-mêmes et d'autres encore, mener avec ceux-ci une existence pacifique empreinte de respect mutuel.

21. Le débat actuel au sein de la Commission n'aura pas été vain s'il contribue à jeter quelque lumière sur la véritable nature des actes d'intervention; un résultat encore plus intéressant aura été obtenu si l'ONU peut faire clairement savoir que l'agression indirecte, quels qu'en soient les techniques ou les objectifs, est un moyen inacceptable de conduire les relations internationales. M. Shaw espère que tous les Etats Membres, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, agiront ensemble à cette fin.

^{4/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, 1150ème séance, par. 72; et ibid., 1152ème séance, par. 64.

Des pays comme l'Australie — c'est-à-dire les petites et les moyennes puissances qui constituent la majorité des Membres de l'Organisation — ont tout à gagner à voir se développer une organisation mondiale dont les Membres sont disposés à garantir le respect du principe de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des autres Etats.

22. C'est en tenant compte de ces principes que la délégation australienne prendra position à l'égard des projets de résolution et amendements qui ont été soumis à la Commission.

23. M. CHEVTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que, parmi les différentes questions qui ont été examinées par l'Assemblée générale à la présente session et dans le passé, le point 107 de l'ordre du jour est d'une importance égale à la question du désarmement général et complet et à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans un monde fait de pays ayant des régimes sociaux et économiques différents, le respect de l'égalité et des droits souverains de tous les Etats, grands et petits, et le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont essentiels; la paix et la sécurité internationales dépendent de l'observation stricte et effective par les Etats des obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte des Nations Unies.

24. Mais depuis quelque temps la tension internationale est devenue dangereusement aiguë par suite des agissements de certains Etats impérialistes qui ont foulé aux pieds leurs obligations découlant de la Charte et brutalement violé les principes universellement admis du droit international — notamment le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. En particulier, l'intervention des impérialistes des Etats-Unis dans les affaires intérieures des peuples du Sud-Est de l'Asie a créé une situation très dangereuse; en fait, cette intervention a pris les proportions d'une guerre entre l'impérialisme des Etats-Unis et le peuple vietnamien, guerre à laquelle participent une immense armée d'invasion et de grandes unités navales et aériennes; et l'aviation des Etats-Unis se rend coupable d'une agression ouverte contre la République démocratique du Viet-Nam en bombardant son territoire. Tout esprit lucide comprend que les Etats-Unis font au Viet-Nam une guerre impérialiste et injuste, qui suscite des protestations et manifestations de plus en plus nombreuses aux Etats-Unis mêmes. Le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour sa part, condamne une fois de plus l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam et apporte son appui au peuple vietnamien dans son juste combat pour la liberté et l'indépendance.

25. Un autre exemple du dédain affiché par les impérialistes des Etats-Unis envers la souveraineté et l'indépendance des petits pays est le débarquement d'unités d'infanterie de marine des Etats-Unis dans la République Dominicaine. Comme le National Guardian l'écrivait dans son éditorial du 8 mai 1965, les Etats-Unis utilisent leurs forces armées dans la République Dominicaine pour remettre en place un régime que le peuple de ce pays a renversé. Les actes de violence perpétrés en janvier 1964 par les troupes des Etats-Unis contre les patriotes

panaméens, les actes de provocation innombrables commis contre le peuple cubain et l'occupation de Saint-Domingue par les unités d'infanterie de marine des Etats-Unis sont des exemples typiques de l'intervention des Etats-Unis dans ses différentes formes — qui vont du blocus économique à l'agression armée ouverte; pour sauvegarder la paix et atteindre les objectifs définis dans la Charte des Nations Unies, il faut une fois pour toutes interdire aux puissances impérialistes ces actes d'agression.

26. Le principe de non-intervention a été reconnu dans la Charte des Nations Unies et réaffirmé dans les déclarations faites à la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, à Bandoung en 1955, et aux deux Conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenues à Belgrade en 1961 et au Caire en 1964. L'adoption par les Nations Unies d'une déclaration sur ce sujet, dans les termes proposés par l'Union soviétique, offrirait le moyen approprié de réaffirmer ce principe fondamental des relations internationales dans un instrument multilatéral et universel.

27. Les milieux dirigeants des Etats-Unis usent de toute une gamme de méthodes pour intervenir dans les affaires intérieures des Etats — outre les formes d'agression ouverte déjà mentionnées. C'est ainsi qu'ils organisent chaque année des campagnes politiques officielles contre la République socialiste soviétique d'Ukraine, versant des pleurs sur la disparition d'un régime que le peuple ukrainien a renversé voici près de 50 ans. Il y a une bonne part d'hypocrisie dans ces lamentations, puisque le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à la Conférence de paix de Paris, en 1919, s'est opposé à ce que le peuple ukrainien exerce son droit à l'autodétermination et à la réunification dans le cadre d'un seul Etat. Un écho de cette politique a été entendu à la 1396ème séance de la Première Commission, lorsque le représentant des Etats-Unis a parlé avec dédain de l'union du peuple ukrainien. M. Chevtchenko tient à dire au représentant des Etats-Unis que la réunification du peuple ukrainien en un Etat ukrainien unique s'est opérée conformément à la volonté populaire exprimée dans des référendums libres et démocratiques. Le peuple ukrainien aurait pu retrouver son unité 25 ans plus tôt, n'eût été l'ingérence des interventionnistes étrangers — des Etats-Unis notamment.

28. Par conséquent l'Ukraine, instruite par sa propre histoire, sait combien il importe que tous les pays et tous les peuples soient à l'abri de l'ingérence extérieure. L'affirmation solennelle du principe de non-intervention par les Nations Unies serait d'une valeur considérable pour les jeunes nations qui ont récemment rejeté le joug du colonialisme, mais qui ne sont pas encore assez fortes pour résister à l'intervention des impérialistes dans leurs affaires intérieures. Le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/C.1/L.343/Rev.1), où il est demandé qu'il soit mis immédiatement fin à l'intervention armée ou à toute autre forme d'intervention dans les affaires intérieures des Etats, permettra certainement d'améliorer la situation internationale actuelle et sera une mise en garde contre toute intervention future. Le paragraphe 3 est conçu en

de protéger la vie de millions d'êtres humains aurait été parfaitement justifiée et nécessaire.

37. Etant donné la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies devrait veiller à ce que cesse l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, qui constitue une menace pour la paix. Elle devrait sans tarder publier une déclaration explicite enjoignant aux Etats Membres de respecter le principe de la non-intervention. La délégation ougandaise se félicite de l'initiative qu'a prise la délégation soviétique en proposant l'inscription de la question à l'ordre du jour. Elle appuiera toute mesure raisonnable tendant à empêcher les pays de s'immiscer dans les affaires intérieures des autres, et se dissociera de toute mesure qui ne viserait pas à atteindre ce but.

38. M. MUDENGE (Rwanda) constate que, malgré les principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, les actes d'agression et d'intervention deviennent de plus en plus fréquents. L'intervention armée, les prétendues "guerres de libération nationale" et la propagande subversive sont devenues les méthodes subtiles d'une nouvelle forme de colonisation qui entrave dangereusement les peuples du tiers monde dans leur développement économique et social. Pourtant, le principe de la non-intervention est depuis longtemps universellement reconnu dans les relations internationales. La deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire en octobre 1964, a condamné "l'usage de la force ainsi que toutes les formes d'intimidation, d'ingérence et d'intervention". La charte de l'Organisation de l'unité africaine proclame le même principe. Le 24 octobre 1965, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Accra, a adopté une déclaration solennelle sur le problème de la subversion.

39. Le Rwanda, qui s'opposera à toute intervention directe ou indirecte, quelle que soit sa provenance, est convaincu qu'aussi longtemps que ce principe ne sera pas respecté il n'y aura pas de paix possible. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies réaffirme ce principe de façon catégorique en condamnant tout acte d'agression directe ou indirecte. Les petits pays qui, pendant de longues années ont souffert du colonialisme, ne sauraient tolérer un néo-colonialisme imposé par la force en vue de leur faire accepter telle ou telle idéologie politique ou économique. L'expérience a montré que les interventions des grandes puissances dans les affaires des autres Etats, sous prétexte de défendre la liberté ou l'indépendance de ceux-ci n'ont fait que contribuer à semer le désordre dans ces pays et à handicaper leur développement. De plus, ces interventions créent des foyers de tension et menacent la paix et la sécurité internationales.

40. L'Assemblée générale devrait également condamner les activités subversives fomentées de l'extérieur et qui ont pour but de renverser des institutions légalement établies et de les remplacer par des régimes qui placeraient le pays sous une domination étrangère. Certains prétendent que ce genre d'intervention a pour but de libérer les jeunes Etats du

colonialisme et de l'impérialisme; la délégation rwandaise se refuse à l'admettre. Elle estime que chaque peuple doit pouvoir choisir la forme de gouvernement qui lui convient et déterminer lui-même son propre avenir. Les pays africains se refusent à accepter le néo-colonialisme sous quelque forme que ce soit et à se laisser entraîner par des idéologies politiques ou économiques qui ne cadrent pas avec leur mentalité. M. Mudenge espère que l'Assemblée générale prendra les mesures qui s'imposent pour permettre aux petits pays qui n'ont d'autre souci que le relèvement du niveau de vie de leur population de déterminer eux-mêmes leur façon de vivre.

41. Le Gouvernement rwandais condamne également les agissements de ceux qui entraînent sur leur territoire des bandes de jeunes gens ou des groupes de réfugiés politiques en les encourageant à venir semer la mort et la destruction dans leurs propres pays. Les ressources et les énergies gaspillées dans de telles luttes devraient plutôt être consacrées au développement rapide et harmonieux des pays nouvellement indépendants.

42. Si l'on veut sauver l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et préserver l'humanité des cataclysmes d'une guerre nucléaire, il faut que l'Assemblée générale définisse, à la présente session, le concept d'agression directe ou indirecte. L'Organisation doit proclamer en termes clairs et précis l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, sous quelque forme que ce soit.

43. La délégation rwandaise est prête à appuyer le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/L.343/Rev.1) si les modifications proposées par le représentant de l'Afghanistan à la 1396^{ème} séance sont acceptées. Afin que le projet de déclaration puisse s'appliquer à tous les cas, certains des amendements proposés par les Etats-Unis et par le Royaume-Uni devraient être adoptés. La délégation rwandaise est en outre disposée à voter pour le projet de résolution des pays d'Amérique latine (A/C.1/L.349/Rev.1), à condition que certaines parties du préambule ne se bornent pas seulement au cadre latino-américain. M. Mudenge regrette que les différents projets ne fassent pas mention de la déclaration sur le problème de la subversion adoptée à Accra par les chefs d'Etat et de gouvernement africains. Comme le représentant de l'Afghanistan, il estime qu'il serait utile de créer un groupe de travail chargé d'étudier les différents projets et de les fondre en un seul texte. Il se réserve de formuler ultérieurement ses observations sur le projet de résolution de la République arabe unie (A/C.1/L.353) qui vient seulement d'être distribué.

44. M. LEBRON PUMAROL (République Dominicaine) déclare que son pays, qui a une longue et douloureuse expérience de l'agression, est hostile à toute forme d'intervention et défend le principe de la libre détermination des peuples. Dans un discours prononcé le jour même où il prenait ses fonctions^{5/}, le Président provisoire de la République Dominicaine a déclaré que, tant que le principe de

^{5/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965, document S/6676.

termes particulièrement clairs et catégoriques. Le principe de non-intervention a aujourd'hui un champ d'application beaucoup plus vaste qu'autrefois; conformément aux principes établis du droit international, il a été étendu de telle sorte qu'il s'applique également à la juste lutte des peuples pour l'indépendance et la liberté nationales, tendance progressive dont il est pleinement tenu compte dans le projet soviétique.

29. Le texte récemment adopté par la Chambre des représentants des Etats-Unis, d'où il ressort que les forces des Etats-Unis auraient le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de n'importe quel pays d'Amérique latine sous prétexte de s'opposer à la diffusion de l'idéologie communiste, est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation des Etats américains. Une déclaration des Nations Unies doit donc expressément proclamer l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats pour quelque raison que ce soit, économique, politique ou idéologique; c'est pourquoi la délégation ukrainienne ne peut accepter la proposition des Etats-Unis d'Amérique (A/C.1/L.350 et Corr.1) qui tend à supprimer le paragraphe final du projet de déclaration soviétique.

30. Au cours du débat, plusieurs délégations ont adopté une position sérieuse et constructive à l'égard du projet de l'Union soviétique, et quelques-uns des amendements présentés contiennent des éléments utiles. Mais d'autres orateurs ont malheureusement tenté d'obscurcir le problème en parlant des nombreuses formes que peut revêtir l'intervention, y compris l'intervention dissimulée, sans rien dire du sang et des larmes qui coulent en ce moment même du fait de l'intervention armée ouverte des puissances occidentales impérialistes. Au cours de la discussion générale, à la présente session de l'Assemblée, le chef de la délégation ukrainienne a dit (1352^eme séance plénière) que le but des puissances impérialistes qui interviennent dans les affaires intérieures des Etats était d'arrêter le progrès des peuples vers l'indépendance politique et économique; et c'est là sans nul doute la raison des amendements présentés par les Etats-Unis, de ceux notamment qui ont trait au paragraphe 3. Les Etats-Unis se disent partisans du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes tout en refusant d'admettre que le principe de non-intervention s'applique au juste combat des peuples pour l'indépendance et la liberté. Cette attitude est pleinement conforme à la politique pratiquée ces dernières années par les Etats-Unis. Quant aux amendements présentés par le Royaume-Uni (A/C.1/L.351), ils visent également à mettre en échec la lutte des peuples pour la liberté nationale.

31. Cependant, les Nations Unies ne peuvent refuser leur appui moral aux peuples qui combattent pour leur liberté et leurs droits légitimes; elles doivent, dans la déclaration qu'elles adopteront, exprimer leur soutien aux mouvements de libération nationale.

32. La Commission ne doit pas avaliser les efforts directs et indirects faits par certaines délégations pour réduire la portée du projet de déclaration soviétique. M. Chevtchenko espère que ce projet recevra l'appui de toutes les délégations; son adoption

marquera une importante étape de l'histoire des Nations Unies.

33. M. OTEMA ALLIMADI (Ouganda) déclare que son pays est résolument hostile à la politique d'intervention abusive dans les affaires des autres Etats. A cet égard, l'avertissement lancé par le représentant de l'Union soviétique mérite une attention particulière. Les petites nations doivent s'unir pour déjouer les tentatives faites par certaines grandes puissances pour porter atteinte à leur souveraineté et à leur indépendance, et pour faire d'elles des dépendances politiques. Après la longue lutte que les petits pays ont menée pour recouvrer leur indépendance et leur souveraineté, l'ingérence de certaines puissances dans leurs affaires intérieures leur est particulièrement pénible.

34. Cette ingérence prend tantôt la forme d'une intervention militaire directe, tantôt celle d'intrigues ourdies à l'intérieur ou à l'extérieur du pays en question. Le prétexte invoqué est toujours la défense d'une certaine conception de la démocratie ou encore la protection des intérêts vitaux, généralement d'ordre économique, des grandes puissances. Or, la démocratie implique la liberté d'expression et l'acceptation des vœux de la majorité; il est antidémocratique de faire taire la voix de la majorité par l'action militaire, le sabotage ou la fomentation d'un coup d'Etat, comme il est antidémocratique d'essayer de renverser un gouvernement parce qu'il professe une idéologie différente ou parce qu'on le considère comme un régime fantoche. C'est au peuple du pays intéressé qu'appartient la décision de changer de gouvernement; les autres Etats ne doivent pas se livrer à un chantage militaire ou économique. Comme la plupart des petits pays non alignés, l'Ouganda souhaite conduire ses affaires intérieures comme il l'entend. Toutes tentatives faites pour corrompre des hommes politiques jeunes et inexpérimentés, pour susciter des mutineries dans les forces armées nationales et pour renverser un gouvernement élu par le peuple sont immorales et déplorables et doivent être réprochées par tous les peuples épris de paix.

35. Les petites nations nouvellement apparues sur la scène politique ont besoin avant tout de stabilité. Elles doivent consacrer leurs maigres ressources au progrès économique et social, et non à la création de forces de sécurité destinées à combattre les intrigues étrangères qui visent à entraver leur développement harmonieux. Il importe donc de condamner cette intervention dans les affaires intérieures des Etats, devenue un peu trop fréquente de la part des grandes puissances, car elle constitue un crime contre l'humanité.

36. Ceux qui se prétendent les champions de la démocratie et qui ont coutume d'intervenir dans les affaires des autres Etats sous prétexte de la défendre devraient reconsidérer leur position à l'égard de la situation qui règne en Rhodésie du Sud. Aucun d'eux n'a jusqu'ici fait mine d'intervenir militairement dans ce pays pour y protéger la démocratie que vient précisément d'étouffer la déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement raciste blanc. Dans ce cas précis, une intervention militaire du Royaume-Uni en vue de réprimer la rébellion et

l'égalité juridique des Etats et celui de la non-intervention ne seraient pas observés sans défaillance par les forts comme par les faibles, la meilleure défense des petits pays devrait consister en un respect constant et loyal des lois et des accords qui régissent la vie internationale. Le continent américain, où l'intervention a causé tant de maux, a vu se constituer une importante doctrine juridique en faveur du principe de l'égalité de tous les Etats et du respect de leur souveraineté.

45. La délégation dominicaine a des réserves à faire à l'égard du projet de résolution soviétique; elle les formulera ultérieurement. Bien que son gouvernement soit en principe favorable au projet de résolution latino-américain, il ne s'est pas joint

aux auteurs de ce texte, car certains points de détail ne lui donnent pas entière satisfaction. Il n'a pas encore eu le temps d'étudier le projet de résolution déposé par la République arabe unie.

46. M. Lebron Pumarol est convaincu que la discussion actuelle contribuera à renforcer le principe de la non-intervention, lequel implique la primauté du droit et l'égalité des Etats, le maintien de l'équilibre entre les nations puissantes et les nations faibles et l'interdiction de l'expansion idéologique à des fins de subversion. La non-intervention est la clef de la sécurité et de la paix mondiales, et par conséquent la base même de la survie des peuples, de leur culture et de leur civilisation.

La séance est levée à 13 heures.